

PROCES VERBAL

=====

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe,
Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe,
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

=====

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme M. REDONDO Simon, secrétaire de séance.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le Maire)

Décision n°43/2025 du 23 octobre 2025 : Clôture de régie de recettes pour le prêt de matériel (tables, chaises) instituée par la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2005 est clôturée à compter de ce jour. Elle n'a plus fonctionné depuis plusieurs années et qu'il n'est plus nécessaire d'en maintenir l'existence.

- ORGANISATION -

1. Convention quadripartite entre la Ville, le collège Jean Amade, le lycée Beau Soleil et l'association Céret gym club, pour l'utilisation de la salle de gymnastique du gymnase des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur José Beltran

EXPOSE :

La salle de gymnastique du gymnase des tilleuls et ses annexes (vestiaires, sanitaires, douches) sont mises à disposition par la commune :

- du collège Jean Amade, pour lequel le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales acquitte une participation horaire,
- du Lycée Beausoleil qui acquitte également une participation horaire,
- de l'association de gymnastique Céret Gym Club, à titre gratuit. Le Céret Gym Club dispose également d'un local pour ranger son propre matériel qui ne peut être partagé.

Le matériel destiné à la pratique de la gymnastique installé a été acquis par le Céret Gym Club sur ses fonds propres. Le collège Jean Amade est également propriétaire de matériel. Ces matériels, par leur conception et compte tenu du manque de place, ne pouvant être manipulés, ni rangés à chaque séance, ni à chaque changement d'intervenants, la commune autorise le Céret Gym Club et le collège à les laisser en place dans la salle de gymnastique. En conséquence, le matériel est utilisé par l'ensemble des structures pour lesquelles la salle est mise à disposition.

Une convention a été élaborée en concertation avec les trois utilisateurs pour la répartition des créneaux horaires et les règles communes d'utilisation, étant ici précisé que le Collège Jean Amade est prioritaire sur l'utilisation des créneaux, la commune peut ensuite attribuer les créneaux disponibles aux autres structures.

Cette convention prévoit également, pour le renouvellement de matériel, les pourcentages de répartition du financement entre la commune et les trois structures utilisatrices soit 50 % pour la commune, 20 % pour le Collège et 20 % pour le Céret Gym Club et 10 % pour le lycée Beausoleil.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et de renouvellement du matériel avec le Collège Jean Amade, le lycée Beausoleil, l'Association Céret Gym Club.

Voté à l'unanimité

2. Convention relative à l'utilisation des vestiaires du stade en herbe de la Fontcalde 2025/2026

Rapporteur : Monsieur José Beltran

EXPOSE :

La commune est propriétaire des vestiaires du stade en herbe situé sur le site de la Fontcalde qu'elle met à disposition :

- du collège Jean Amade, pour lequel le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales acquitte une participation horaire,
- de l'association Céret Football Club, à titre gratuit. Le Céret Football Club dispose également de locaux pour ranger son propre matériel qui ne peut être partagé.

La convention précise la répartition des créneaux horaires, les règles de propreté, de sécurité et les responsabilités de chaque utilisateur. Le collège bénéficie d'un accès aux vestiaires, douches et sanitaires durant les jours scolaires, tandis que le Céret Football Club dispose de l'accès aux locaux en dehors de ces horaires, ainsi que les week-ends selon le calendrier sportif.

Chaque partie s'engage à respecter les installations, à effectuer un état des lieux avant et après chaque utilisation et à signaler toute dégradation au service des sports de la mairie. En cas de dommage non signalé, la responsabilité de l'utilisateur concerné pourra être engagée.

La convention prend effet à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 7 juillet 2026. Elle garantit un usage partagé et responsable des équipements municipaux, dans le respect des locaux, des personnes et du bon fonctionnement des activités sportives et éducatives.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité

3. Remplacement délégué SIOCAT Syndicat intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la délibération n°98/2024 en date du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal portant adhésion et désignation de délégués au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane,

Considérant qu'il convient de procéder aux remplacements des délégués pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il est proposé : M. Yves Carles en tant que délégué titulaire, et M. Michel COSTE en tant que délégué suppléant.

Il doit être procédé au vote.

- **SONT DESIGNÉS :** M. Yves CARLES, délégué titulaire, et M. Michel COSTE en tant que délégué suppléant.

- FINANCES -

4. Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur Céret entre la ville et GRDF

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La commune de Céret dispose d'un réseau public de distribution de gaz naturel géré par GRDF, concessionnaire exclusif sur son territoire. Le traité de concession actuel, conclu pour trente ans, arrivera à échéance le 1er janvier 2026. En prévision de ce terme, une rencontre s'est tenue le 3 octobre 2025 entre la commune et GRDF afin d'envisager son renouvellement.

Conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et L.3214-1 du Code de la commande publique, ainsi qu'à l'article L.111-53 du Code de l'énergie, le renouvellement de ce contrat peut intervenir sans publicité ni mise en concurrence, GRDF disposant d'un droit exclusif légal pour la gestion du réseau de distribution de gaz naturel sur la commune.

Le nouveau traité de concession, conclu pour une durée de trente ans à compter du 1er janvier 2026, comprend une convention de concession précisant le périmètre communal, la durée et les conditions d'évolution du contrat. Il s'accompagne d'un cahier des charges définissant les droits et obligations respectifs de la commune et de GRDF. Ce dernier s'engage à entretenir et exploiter les ouvrages de la concession, à garantir la sécurité et la qualité de la desserte, et à développer le réseau pour répondre aux besoins des habitants et accompagner les projets communaux.

Dix annexes techniques complètent le traité. Elles précisent notamment les modalités locales, les indicateurs de qualité et de performance, les règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau, les tarifs d'utilisation, ainsi que les conditions techniques de distribution.

Le nouveau cahier des charges, élaboré selon le modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), permettra à la commune de percevoir une redevance annuelle de fonctionnement estimée à 4 616 euros pour 2025, révisable chaque année. Il garantira également à la collectivité la remise d'un rapport d'activité complet et un suivi renforcé de la performance du concessionnaire.

Il est proposé d'adopter le projet de traité de concession avec GRDF et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Voté à l'unanimité

5. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire communale a pour objectif de définir les conditions d'inscription, de fonctionnement et de tarification applicables au service municipal.

Il encadre l'organisation du temps de restauration afin de garantir un service de qualité, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de bonne conduite.

Ce document précise également les droits et obligations des familles, des enfants et du personnel encadrant, afin d'assurer un climat serein, éducatif et respectueux au sein des restaurants scolaires.

Il constitue ainsi un outil essentiel pour le bon fonctionnement du service et la sécurité des enfants accueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire communale.

Voté à l'unanimité

6. Versement au CCAS d'une aide perçue par la commune Exercice 2025

Rapporteur : Madame Sophie MÉNAHEM

EXPOSE :

La commune va être bénéficiaire d'une aide de l'État, juridiquement attribuée à la commune mais affectée au CCAS selon l'organisation interne pour la tarification des cantines.

En effet, la tarification sociale des cantines implique que la commune, après déclaration, perçoive une aide tributaire du nombre d'enfants bénéficiaire du tarif à 1 euro, ayant déjeuné à la cantine sur une période donnée.

Il convient de transférer cette somme au CCAS, bénéficiaire final de l'aide pour l'année 2025 pour un montant de 8115.00 €.

L'aide de l'État n'est pas encore entrée en application sur la commune, tandis que le CCAS a, pour sa part, déjà engagé la totalité des crédits correspondants.

Il est proposé de verser la somme 8115.00 Euros au CCAS.

Voté à l'unanimité

7. Avance sur subvention 2026 au CCAS

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de CERET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CERET, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de CERET, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le CCAS de CERET a formulé une demande de versement d'avance (25 000 Euros) sur la subvention annuelle 2026 afin de lui permettre la mise en œuvre sa politique d'action sociale dès le 1er trimestre et de couvrir ses charges et plus particulièrement le traitement des agents.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Aussi, il est proposé d'attribuer au CCAS une avance de 25 000 Euros sur la subvention annuelle 2026 qui sera déterminée sur présentation d'un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

L'avance accordée au C.C.A.S. de CERET sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2026 de la Ville.

Voté à l'unanimité

Monsieur Jean PARAYRE s'interroge sur cette avance.

Madame Brigitte BARANOFF confirme qu'il s'agit d'une opération qui s'effectue chaque année afin que le CCAS puisse fonctionner en N+1 dans l'attente du vote du budget 2026.

8. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Ouverture des crédits anticipés exercice budgétaire 2026 - Budget Général de la commune

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune comme suit :

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLE	POUR MÉMOIRE BP 2025	CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2026 25%
Opération 400 - Restructuration patrimoine immobilier					
20	10226	Taxe d'aménagement		5 000,00	1 250,00
	2031	Frais d'études		100 000,00	25 000,00
	2051	Concessions et droits similaires		-	
21	2115	Terrains bâtis		-	
	2181	Installations générales		20 000,00	5 000,00
	2182	Autres matériels de transport		30 400,00	
	2183	Autre matériel informatique		-	
	2188	Autres		76 820,00	19 205,00
	2128	Autres agencements et aménagements		15 000,00	3 750,00
	2135	Bâtiments publics		10 000,00	2 500,00
	23	Constructions		77 000,00	19 250,00
20	2031	Frais d'études		-	
21	2112	Terrains de voirie		-	
	2128	Autres agencements et aménagements		124 438,11	
	2135	Bâtiments publics		85 000,00	
	2175	Installations de voirie		350 000,00	87 500,00
	2188	Autres		41 500,00	
23	2312	Agencements et aménagements de terrains		-	
	2313	Constructions		1 345 000,00	336 250,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques		91 000,00	22 750,00
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		12 800,00	
	2031	Frais d'études		20 000,00	5 000,00
	2051	Concessions et droits similaires		14 000,00	3 500,00
21	2115	Terrains bâtis		-	
	2111	Autres agencements et aménagements		50 000,00	
	2128	Autres agencements et aménagements		100 800,00	
	2131	Equipements cimetièbre		42 000,00	
	2135	Bâtiments publics		-	
	2182	Autres matériels de transport		-	
	2183	Autre matériel informatique		3 500,00	
	2184	Autres matériels de bureau et mobiliers		500,00	
	2188	Autres		13 910,00	
23	2313	Constructions		36 050,00	9 012,50
	2315	Installations, matériel et outillage techniques		175 000,00	43 750,00
20	2031	Frais d'études		-	
21	2131	Bâtiments scolaires		663 392,00	165 848,00
	2135	Bâtiments publics		4 000,00	1 000,00
	2181	Installations générales		850,00	212,50
	2182	Autres matériels de transport		-	
	2183	Autre matériel informatique		600,00	
	2188	Autres		39 225,00	9 806,25
23	2312	Agencements et aménagements de terrains		-	
	2313	Constructions		50 000,00	
	2181	Installations générales		-	
	2182	Autres matériels de transport		23 300,00	5 825,00
	2128	Autres agencements et aménagements		55 100,00	13 775,00
	2188	Autres		70 860,00	17 715,00
23	2312	Agencements et aménagements de terrains		13 000,00	3 250,00
	Total			3 760 045,11	807 951,75

Voté à l'unanimité – 1 abstention

9. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Ouverture des crédits anticipés exercice budgétaire 2026 - Budget Assainissement

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du budget assainissement comme suit :

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLE	POUR MÉMOIRE BP 2025	CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2026 25%
Opération 100- Réseaux divers	23	2318	Autre travaux	1 114 552,64	278 638,16
		Total		1 114 552,64	278 638,16

Voté à l'unanimité- 1 abstention

10. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de renouveler auprès de la caisse d'épargne la ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE 1 + marge 1.18 %

- Frais de dossier : 1500.00 € prélevés une seule fois (exonération 50 % appliquée)
 - Commission d'engagement : 0 Euros
 - Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
 - Commission de non-utilisation : 0.10 % de différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

En conséquence, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie interactive suivant les conditions ci-dessous :

Emprunteur :	COMMUNE DE CERET									
Montant :	1.500.000 euros									
Durée :	Un an maximum									
Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	EURIBOR 1 SEMAINE ¹ + marge de 1,18%									
Process de traitement automatique :	<ul style="list-style-type: none"> • tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office 									
Demande de tirage :	aucun montant minimum									
<input checked="" type="radio"/> Créneau horaire de saisie :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; width: 25%;">00H00</td> <td style="text-align: center; width: 50%;">16H30</td> <td style="text-align: left; width: 25%;">23H59</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="height: 10px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">J + 1</td> <td style="text-align: center;">J + 2</td> <td style="text-align: left;"></td> </tr> </table>	00H00	16H30	23H59				J + 1	J + 2	
00H00	16H30	23H59								
J + 1	J + 2									
<input type="radio"/> date de valeur [J = jour ouvré] :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; width: 25%;">00H00</td> <td style="text-align: center; width: 50%;">16H30</td> <td style="text-align: left; width: 25%;">23H59</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="height: 10px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">J + 1</td> <td style="text-align: center;">J + 2</td> <td style="text-align: left;"></td> </tr> </table>	00H00	16H30	23H59				J + 1	J + 2	
00H00	16H30	23H59								
J + 1	J + 2									
Demande de remboursement :	aucun montant minimum									
<input checked="" type="radio"/> Créneau horaire de saisie :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; width: 25%;">00H00</td> <td style="text-align: center; width: 50%;">16H30</td> <td style="text-align: left; width: 25%;">23H59</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="height: 10px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">J + 1</td> <td style="text-align: center;">J + 2</td> <td style="text-align: left;"></td> </tr> </table>	00H00	16H30	23H59				J + 1	J + 2	
00H00	16H30	23H59								
J + 1	J + 2									
<input type="radio"/> date de valeur [J = jour ouvré] :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; width: 25%;">00H00</td> <td style="text-align: center; width: 50%;">16H30</td> <td style="text-align: left; width: 25%;">23H59</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="height: 10px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">J + 1</td> <td style="text-align: center;">J + 2</td> <td style="text-align: left;"></td> </tr> </table>	00H00	16H30	23H59				J + 1	J + 2	
00H00	16H30	23H59								
J + 1	J + 2									
Paiement des intérêts :	chaque mois ou trimestre civil par débit d'office									
Frais de dossier :	1.500 euros / prélevés une seule fois (exonération 50% appliquée)									
Commission d'engagement :	0 euros / prélevée une seule fois									
Commission de mouvement :	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts									
Commission de non-utilisation :	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts									

Voté à l'unanimité - 1 abstention

11. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des sommes engagées dans le cadre du dévoiement de la voie verte et des réseaux souterrains, liés aux travaux de modernisation du poste source ENEDIS de Céret.

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de modernisation du poste source électrique ENEDIS situé à Céret, l'entreprise ENEDIS doit procéder à l'extension de l'emprise du poste sur une partie de la parcelle cadastrée BO 97 appartenant à la commune. Cette extension rend nécessaire le dévoiement de la voie verte située au droit de l'ouvrage, ainsi que le déplacement de plusieurs réseaux souterrains (conduite d'adduction d'eau

potable gérée par le SIAEP, réseaux pluviaux gérés par la commune, et réseaux électriques HTA exploités par Enedis).

L'exploitation de la voie verte relevant de la Communauté de Communes du Vallespir, et la gestion de la conduite d'eau du SIAEP, l'opération concerne simultanément plusieurs maîtres d'ouvrage publics. Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permet aux maîtres d'ouvrage concernés de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération

Les parties (la Commune de Céret, la Communauté de Communes du Vallespir, le SIAEP et ENEDIS) ont convenu, dans la convention jointe, de confier à la Commune de Céret la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de dévoiement de la voie et des réseaux concernés.

La convention précise que :

- La commune assurera l'ensemble des missions opérationnelles relevant de la maîtrise d'ouvrage (désignation de la maîtrise d'œuvre, passation des marchés de travaux, suivi des chantiers, réception).
- Cette prise en charge est réalisée sans rémunération pour la commune.
- ENEDIS prend en charge financièrement l'intégralité des dépenses engagées pour les travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, afin de garantir la neutralité financière de l'opération pour la collectivité publique.
- Le remboursement s'effectuera au fur et à mesure des paiements, selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la convention.

La signature de cette convention est nécessaire pour permettre la conduite des travaux, leur financement ainsi que leur coordination entre l'ensemble des partenaires publics concernés.

Voté à l'unanimité

12. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement et la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; et les articles D.2224-1 D.2224-5 sont relatifs à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 définit les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objectifs :

- d'assurer l'information transparente des usagers du service public,
- de présenter les résultats techniques et financiers de l'exploitation du service,
- et de rendre compte de la qualité du service rendu, de son organisation et de ses performances.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, la commune doit :

- transmettre le rapport et la délibération au Préfet dans les quinze (15) jours suivant leur adoption,
- renseigner et publier les indicateurs réglementaires dans le système national SISPEA,
- et rendre public le rapport, notamment par mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport 2024, annexé à la présente convocation, présente notamment :

- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- ainsi que les informations relatives à la gestion et au fonctionnement du service.

Aussi il est proposé de prendre connaissance du rapport 2024, de l'adopter et d'en assurer la transmission et la publication.

Monsieur le Maire détaille les points essentiels du rapport :

1. Organisation du service

- Service géré **en régie communale**, avec **délégation d'exploitation à VEOLIA**.
- Contrat actuel : 01/09/2023 → 31/12/2025.
- Compétences couvertes : collecte, transport, dépollution, contrôle des raccordements, élimination des boues.

2. Population et abonnés

- **Habitants desservis : 7 863** (contre 7 968 en 2023).
- **Abonnés desservis : 4 905** (-6,8 %).
- Taux de desserte : **100 %** du périmètre (tous les abonnés potentiels sont raccordés).

3. Réseau et infrastructures

- Réseau **séparatif**, longueur totale : **52,9 km**.
- **10 postes de refoulement** télésurveillés.
- Station d'épuration : **Céret – 14 500 EH**, mise en service en 2012, traitement par boues activées.

4. Fonctionnement 2024

- Volumes facturés : **367 210 m³** (+8,8 %).
- Import d'effluents de Reynès : **22 306 m³**.
- Boues produites : **144,4 t MS** (contre 135,7 t en 2023) – **100 % évacuées en filière conforme**.

5. Tarification

- Prix TTC du service au 120 m³ : **2,09 €/m³** (contre 2,02 €/m³ en 2023), soit +3,47 %.
- Motifs : augmentation énergie, réactifs et matériel.

6. Performances et conformité

- **Collecte : 100 % conforme.**
- **Équipements de la STEP : 100 % conformes.**
- **Performances épuratoires : 100 % conformes.**
- Débordements : **0 incident.**
- Points noirs du réseau : **2, soit 3,8 / 100 km** (contre 0 en 2023).
- Indice patrimonial : **95 / 120**, stable.
- Indice connaissance des rejets : **110 / 120** (en nette amélioration).

7. Situation financière

- Recettes globales (collectivité + délégataire) : **697 095 €.**
- Dette du service au 31/12/2024 : **341 556 €.**
- Durée d'extinction de la dette : **2,7 années** (contre 2 ans).
- Dépenses d'investissement 2024 : **474 212 €**, dont **83 084 € de subventions.**

8. Projets et investissements à venir

- Élaboration du **schéma directeur d'assainissement + zonage** : 154 800 € TTC.
- Schéma directeur eaux pluviales : 101 940 € TTC.
- Inventaire et géolocalisation réseaux EU & EP : ≈ 90 000 € TTC.
- Étude REUT (réutilisation eaux traitées) : 47 880 € TTC.
- Étude DSP assainissement : 19 305 € TTC.
- Étude loi sur l'eau / STEP : 9 750 € TTC.

9. Programme pluriannuel de travaux

Projets majeurs programmés :

- **Extensions du réseau – Saint-Marguerite** : 976 000 € TTC (tranches 1 & 2).
- Réhabilitation réseaux :
 - **Avenue Charles de Gaulle** : 130 000 € TTC.
 - **Avenue Georges Clémenceau** : 120 000 € TTC.
 - **Rue Jean Amade** : 100 000 € TTC.
- **Création d'un poste de relevage pour l'EHPAD** : 153 000 € TTC.
- Dévoiement réseau secteur Gare : 42 950 € TTC.
- Extension réseau Mas la Jouberte : 19 800 € TTC.

10. Actions sociales

- Montant versé ou abandonné pour solidarité : **2 788,35 €** (soit 0,0076 €/m³).

Voté à l'unanimité

13. Demande de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région, du Département et de la communauté de communes – Site de la Fountcalde – Crédit d'une salle de boxe

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la délibération n° 147/2024 du 18 décembre 2024, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret a l'obtention de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 78/2025 du 25 juin 2025, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret a l'obtention de subvention auprès de l'état, de l'agence nationale du sport, de la région, du département et de la communauté de commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les plans de financement des projets concernés suite aux retours et actualités des financeurs et qu'à leurs demandes.

Il est proposé d'approuver l'opération, le plan de financement et les demandes de financements suivantes :

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 1 (2026) – 27 %	200 000,00 €
Conseil Régional BCO structurant – 20 %	146 324,00 €
Conseil Départemental 66 BCO 2025 – 21 %	150 000,00 €
Communauté des communes – 12 %	88 972,00 €
Autofinancement - 20 %	146 324,00 €
Total	731 620,00 €

Voté à l'unanimité

14. Demande de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région, du Département et de la communauté de communes – Requalification du stade Fondecave

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la délibération n° 147/2024 du 18 décembre 2024, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret a l'obtention de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 78/2025 du 25 juin 2025, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret a l'obtention de subvention auprès de l'état, de l'agence nationale du sport, de la région, du département et de la communauté de commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les plans de financement des projets concernés suite aux retours et actualités des financeurs et qu'à leurs demandes.

Il est proposé d'approuver l'opération déclinée en quatre tranches, le plan de financement et les demandes de financements suivantes :

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – Détail Tranche 1

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 1 (2025) – 22 % -acquis	150 000,00 €
Conseil Départemental 66 PVD - 2025 21 %	144 000,00 €
Conseil Régional 37 %	246 000,00 €
Autofinancement - 20 %	135 000,00 €
Total	675 000,00 €

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – Détail Tranche 2

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 2 (2026) – 24 %	260 000,00 €
ETAT ANS – 9 %	100 000,00 €
Conseil Régional - 23%	254 000,00 €
Conseil Départemental PVD -2026 – 14%	150 000,00 €
CCV – Fonds de concours – 10 %	116 000,00 €
Autofinancement - 20 %	220 000,00 €
Total	1 100 000,00 €

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – Détail Tranche 3

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 1 (2027) – 20%	200 000,00 €
Conseil Régional BCO 25%	250 000,00 €
Conseil Départemental BCO 2026 – 15 %	150 000,00 €
Communauté de Communes – 19.5 %	195 000,00 €
Autofinancement – 20.5 %	205 000,00 €
Total	1 000 000,00 €

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – Détail Tranche 4

FINANCEURS	Montant €
Conseil Régional BCO 27 %	250 000,00 €

Conseil Départemental BCO 2027 – 16 %	150 000,00 €
Communauté de Communes – 21 %	200 000,00 €
Autofinancement – 36 %	340 000,00 €
Total	940 000,00 €

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

SYNTHESE

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – projet global

FINANCEURS	Montant €
ETAT 16 %	610 000,00 €
ETAT ANS 2025 – 3 %	100 000,00 €
Conseil Régional - 27 %	1 000 000,00 €
Conseil Départemental ADES 2025 - 16 %	594 000,00 €
Communauté de Communes – 14 %	511 000,00 €
Autofinancement – 24 %	900 000,00 €
Total	3 715 000,00 €

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

Voté à l'unanimité

- AFFAIRES FONCIERES -

15. Rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle BI134 nécessaire à la réalisation de l'accès et des réseaux du nouvel EHPAD

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Par délibération du 27 juillet 2022, la commune de Céret a cédé à l'euro symbolique à l'EHPAD *La Casa Assolellada* une parcelle cadastrée BI 134 de 10 682 m² à Nogarède, destinée à la construction d'un nouvel établissement.

Pour éviter des acquisitions foncières supplémentaires liées à la création de la voirie d'accès et des réseaux, il a été convenu que 127 m² seraient prélevés sur l'emprise du terrain de l'EHPAD.

Afin de régulariser la situation et que la voirie relève intégralement du domaine communal, l'EHPAD cède à son tour à la commune de Céret, à l'euro symbolique, les 127 m² concernés.

La division cadastrale de la parcelle BI 134 a été réalisée par le cabinet AGT, conformément aux documents annexés.

division	BI 134	terrain EHPAD	10 682,00m²
A	BI 144	terrain EHPAD	10 555,00m ²
B	BI 145	commune	67,00m ²
C	BI 146	commune	60,00m ²
127,00m ² retrocéde à la commune pour voirie			

Voté à l'unanimité

- PERSONNEL -

16. Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé, conformément au code général de la fonction publique et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

La participation concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé. Le montant minimal de la participation est fixé à 15 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation due.

Chaque collectivité peut fixer un montant supérieur et le moduler selon des critères sociaux (revenus, situation familiale). Le versement est conditionné à la présentation d'un justificatif d'adhésion à une offre labellisée, et les crédits correspondants doivent être inscrits au budget.

Cette mesure vise à améliorer la couverture santé des agents et à mettre la collectivité en conformité avec les obligations légales à venir.

La collectivité qui participe déjà au financement de la protection sociale complémentaire santé, a décidé de maintenir le dispositif actuel mis en place dans le cadre de la labellisation sous réserve de la conformité du contrat ou des labels aux exigences du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Afin de se conformer aux obligations légales, la participation actuelle de 10 €uros devra être fixée au minimum réglementaire de 15 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé de confirmer le dispositif d'une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026, et de fixer cette participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 €uros par mois et par agent.

Voté à l'unanimité

17. Régularisation de la situation administrative des agents communaux - Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

À la suite de demandes de pièces à l'occasion de paiement des salaires des agents et aux recherches des délibérations, la direction des ressources humaines s'est rendu compte que des délibérations de créations d'emplois n'avaient pas été réalisées ou partiellement réalisées par une modification du tableau des effectifs.

Si les actes administratifs ne peuvent disposer que pour l'avenir, certains aménagements jurisprudentiels ont été apportés à cette règle notamment pour procéder à des régularisations.

En effet le juge considère que « les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir , que s'agissant des décisions relatives à la gestion des agents publics, lesquels sont placés dans une situation statutaire et réglementaire, l'administration ne peut, en dérogation à cette règle générale, leur conférer une portée rétroactive que lorsqu'elles sont purement recognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de leur situation » (CAA de Versailles, 10 juillet 2008, n°06VE01835).

De même, l'irrégularité commise par l'administration en recrutant un agent sur un emploi qui n'avait pas été préalablement créé par délibération, ne fait pas obstacle à ce que l'organe délibérant crée cet emploi ultérieurement afin de régulariser la situation de l'agent, dès lors que celui-ci avait effectivement exercé ses fonctions. En effet si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, elles peuvent être rétroactives lorsqu'elles sont purement recognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de la situation (CAA de Douai n°11DA01200 du 13 mars 2012, commune de Roncq).

Aussi, il convient donc :

► de régulariser la situation d'agents recrutés sur des postes permanents conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C puisse être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- 1 poste de rédacteur, catégorie B à temps complet d'une durée de 2 ans pour le service urbanisme, (chargée des affaires foncières),
- 1 poste d'attaché, catégorie A à temps complet d'une durée de 3 ans pour le Pôle ressources, (directrice administrative et financière),
- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C à temps complet pour le service technique polyvalent (agent polyvalent).

► de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (conducteur du service transport urbain)
- 1 poste d'adjoint administratif (secrétaire du service de la police municipale),
- 1 poste d'agent de maîtrise (responsable technique du pôle Culture-événementiel, vie scolaire, sport)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour le service de la médiathèque (remplacement d'un agent dans le cadre de la mobilité interne)

Par ailleurs, afin de finaliser le tableau des effectifs, il convient de faire le point sur les postes et les emplois recensés à ce jour à savoir :

NOMBRE DE POSTE	GRADE	POSITION	SERVICE
1	D.G. 2 a 10 mille hab.	TC	DGS
2	Rédacteur Pal 2Cl	TC	POLE AFFAIRES GENERALES
1	Rédacteur Pal 1Cl	TC	POLE AFFAIRES GENERALES
1	Adjt adm Pal 1Cl	TC	POLE AFFAIRES GENERALES
1	Adjt adm	TC	SERVICE COMMUNICATION
3	Adjt adm	TC	POLICE MUNICIPALE - ASVP - ADMINISTRATIF
5	Brigadier-chef Pal	TC	POLICE MUNICIPALE
1	Gardien brigadier	TC	POLICE MUNICIPALE
1	Adjoint Tech Pal 2cl	TC	SALLE DES FETES
1	Assist conservation	TC	BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE
3	Adjt ter patrimoine Pal 1Cl	TC	BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE
1	Adjt adm Pal 1Cl	TC	MISSION CULTURELLE
1	Educateur APS Pal 2Cl	TC	SPORTS
1	Educateur APS Pal 1Cl	TC	SPORTS
1	Agent maîtrise Pal	TC	PROPRETE URBAINE
3	Adjt tech	TC	PROPRETE URBAINE
4	Adjt tech Pal 2Cl	TC	PROPRETE URBAINE
2	Adjt tech Pal 1Cl	TC	PROPRETE URBAINE
1	Agent maîtrise Pal	TC	SERVICE TECHNIQUE CULTURE-EVENEMENTIEL/VIE SCOLAIRE/SPORT
3	Adjt tech	TC	SERVICE TECHNIQUE CULTURE-EVENEMENTIEL/VIE SCOLAIRE/SPORT
1	Adjt tech Pal 2Cl	TC	SERVICE TECHNIQUE CULTURE-EVENEMENTIEL/VIE SCOLAIRE/SPORT
2	Adjt tech Pal 1Cl	TC	SERVICE TECHNIQUE CULTURE-EVENEMENTIEL/VIE SCOLAIRE/SPORT
1	Adjt tech	TC	ATELIER MECHANIQUE
2	Agent maîtrise	TC	ESPACES VERTS
1	Adjt tech	TNC 20/35	ESPACES VERTS
2	Adjt tech	TC	ESPACES VERTS
1	Adjt tech Pal 2Cl	TC	ESPACES VERTS
2	Adjt tech Pal 1Cl	TC	ESPACES VERTS
2	Agent maîtrise	TC	SERVICE POLYVALENT
2	Adjt tech	TC	SERVICE POLYVALENT
1	Rédacteur Pal 1Cl	TC	SERVICE A LA POPULATION
3	Adjt adm	TC	SERVICE A LA POPULATION
6	ATSEM Pal 1Cl	TC	ATSEM
1	ATSEM Pal 2Cl	TC	ATSEM
1	Adjt tech	TC	ATSEM
1	Agent maîtrise Pal	TC	SERVICE ELECTRICITE
1	Agent maîtrise	TC	SERVICE ELECTRICITE
1	Adjt tech	TC	SERVICE ELECTRICITE
1	Agent maîtrise	TC	ENTRETIEN ET SERVICE CANTINE
2	Adjt tech Pal 1Cl	TC	ENTRETIEN ET SERVICE CANTINE
7	Adjt tech	TC	ENTRETIEN ET SERVICE CANTINE
1	Adjt tech Pal 2Cl	TC	ENTRETIEN ET SERVICE CANTINE
1	Rédacteur	TC	SERVICE FINANCES COMPTABILITE

1	Adjt Adm Pal 2Cl	TC	SERVICE FINANCES COMPTABILITE
1,5	Adjt adm*	1.5 TC	SERVICE FINANCES COMPTABILITE
1	Adjt tech Pal 2Cl	TC	SERVICE TRANSPORT URBAIN
1	Agent maîtrise Pal	TC	MAINTENANCE, ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (BATI ERP)
1	Agent maîtrise	TC	AMENAGEMENT ESPACES VERTS, LOGISTIQUE (NON BATI)
1	Ingénieur Pal	TC	POLE CADRE DE VIE
1	Attaché	TC	POLE RESSOURCES
1	Attaché	TC	POLE CULTURE EVENEMENTIEL VIE SCOLAIRE SPORT
0,5	Adjt adm*	TC 0.5	RESTAURATION SCOLAIRE
1	Agent maîtrise Pal	TC	RESTA RESTAURATION SCOLAIRE
3	Adjt tech	TC	RESTA RESTAURATION SCOLAIRE
1	Adjt tech Pal 2Cl	TC	RESTAURATION SCOLAIRE
1	Attaché	TC	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
1	Rédacteur Pal 1Cl	TC	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
1	Adjt adm	TC	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
1	Adjt adm Pal 2Cl	TC	SERVICE VIE SCOLAIRE
1	Agent maîtrise	TC	EXPLOITATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS
1	Adjt tech	TC	EXPLOITATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS
1	Adjt tech Pal 2Cl	TC	EXPLOITATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS
3	Adjt tech Pal 1Cl	TC	EXPLOITATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS
2	Adjt adm Pal 1Cl	TC	SERVICES TECHNIQUES
1	Adjt adm	TC	SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
1	Attaché	TC	SERVICE URBANISME
1	Adjt adm Pal 1Cl	TC	SERVICE URBANISME
1	Rédacteur	TC	SERVICE URBANISME

* 1 adjoint administratif à temps complet sur deux emplois

- De supprimer les postes créés pour répondre aux évolutions de carrière et permettre aux agents d'accéder aux grades supérieurs :

Cadre des attachés

- 1 poste d'attaché principal

Cadre d'emploi Rédacteurs

- 1 poste d'attaché

Cadre d'emploi Adjoints administratifs

- 1 poste de rédacteur principal de 1° classe,

Cadre d'emploi des Ingénieurs

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,

Cadre d'emploi Techniciens

- 2 postes de rédacteur,

Cadre d'emploi Agents de maîtrise

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 2 postes grade adjoint administratif

Cadre d'emploi Agents de maîtrise

- 2 postes d'ingénieur

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 2 postes de technicien principal 1° classe

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste de technicien principal 2° classe

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste de technicien

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste d'agent de maîtrise

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 3 postes d'adjoint technique principal 1° classe

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 8 postes d'adjoint technique principal 2° classe

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 3 postes d'adjoint technique

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste d'agent de maîtrise

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 3 postes d'adjoint technique principal 1° classe

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 8 postes d'adjoint technique principal 2° classe

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet

Cadre d'emploi Adjoints techniques

- 3 postes d'adjoint technique

Cadre d'emploi Adjoints du patrimoine
Cadre d'emploi adjoints d'animation
Cadre d'emploi des ATSEM
Cadre d'emploi Agents de police municipale

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^o classe
- 3 postes d'adjoint patrimoine principal 2^o classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^o classe
- 3 postes d'ATSEM principal 2^o classe
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 3 postes de gardien brigadier

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Régulariser la situation d'agents recrutés sur des postes permanents conformément à l'article 632-8 2^o du code de la fonction publique, et comme susmentionné,
 - 1 poste de rédacteur, catégorie B à temps complet d'une durée de 2 ans pour le service urbanisme, (chargée des affaires foncières),
 - 1 poste d'attaché, catégorie A à temps complet d'une durée de 3 ans pour le Pôle ressources, (directrice administrative et financière),
 - 1 poste d'adjoint technique, catégorie C à temps complet pour le service technique polyvalent (agent polyvalent).
- De créer les postes :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^eme classe (conducteur du service transport urbain)
 - 1 poste d'adjoint administratif (secrétaire du service de la police municipale),
 - 1 poste d'agent de maîtrise (responsable technique du pôle Culture-événementiel, vie scolaire, sport),
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine pour le service de la médiathèque (remplacement d'un agent dans le cadre de la mobilité interne).
- De supprimer les postes :

Cadre des attachés	- 1 poste d'attaché principal
Cadre d'emploi Rédacteurs	- 1 poste d'attaché
Cadre d'emploi Adjoints administratifs	- 1 poste de rédacteur principal de 1 ^o classe, - 1 poste de rédacteur principal de 2 ^e me classe, - 2 postes de rédacteur,
Cadre d'emploi des Ingénieurs	- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^e me classe,
Cadre d'emploi Techniciens	- 2 postes grade adjoint administratif - 2 postes d'ingénieur - 2 postes de technicien principal 1 ^o classe - 1 poste de technicien principal 2 ^o classe - 1 poste de technicien
Cadre d'emploi Agents de maîtrise	- 1 poste d'agent de maîtrise principal - 1 poste d'agent de maîtrise
Cadre d'emploi Adjoints techniques	- 3 postes d'adjoint technique principal 1 ^o classe - 8 postes d'adjoint technique principal 2 ^o classe - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet - 3 postes d'adjoint technique
Cadre d'emploi Agents de maîtrise	- 1 poste d'agent de maîtrise principal - 1 poste d'agent de maîtrise
Cadre d'emploi Adjoints techniques	- 3 postes d'adjoint technique principal 1 ^o classe - 8 postes d'adjoint technique principal 2 ^o classe - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet - 3 postes d'adjoint technique
Cadre d'emploi Adjoints du patrimoine	- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1 ^o classe - 3 postes d'adjoint patrimoine principal 2 ^o classe
Cadre d'emploi adjoints d'animation	- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^o classe

Cadre d'emploi des ATSEM
Cadre d'emploi Agents de police municipale

- 3 postes d'ATSEM principal 2^e classe
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 3 postes de gardien brigadier

- Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 NOVEMBRE 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE			32	0	32	27	4	31
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent temps complet	Poste permanent temps non complet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emploi pourvu
Cadre Emplois fonctionnels administratifs								
Directeur général des Services	A	TC	1	0	1	0	0	0
Cadre d'emploi Attachés territoriaux								
Attaché Principal	A	TC	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	TC	4	0	4	2	2	4
Cadre d'emploi Rédacteurs								
Rédacteur Pal 1CI	B	TC	3	0	3	3	0	3
Rédacteur Pal 2CI	B	TC	2	0	2	2	0	2
Rédacteur	B	TC	2	0	2	1	1	2
Cadre d'emploi Adjoints administratifs								
Adjt adm Pal 1CI	C	TC	7	0	7	7	0	7
Adjt adm Pal 2CI	C	TC	2	0	2	2	0	2
Adjt adm	C	TC	11	0	11	10	1	11
FILIERE TECHNIQUE			62	1	63	51	8	59
Cadre d'emploi Ingénieurs								
Ingénieur Pal	A	TC	1	0	1	1	0	1
Ingénieurs	A	TC	0	0	0	0	0	0
Cadre d'emploi Techniciens								
Tech Pal 1CI	B	TC	0	0	0	0	0	0
Tech Pal 2CI	B	TC	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	TC	0	0	0	0	0	0
Cadre d'emploi Agents de maîtrise								
Agent maitrise Pal	C	TC	5	0	5	5	0	5
Agent maitrise	C	TC	8	0	8	8	0	8
Cadre d'emploi Adjoints techniques								
Adjt tech Pal 1CI	C	TC	10	0	10	10	0	10
Adjt tech Pal 2CI	C	TC	10	0	10	10	0	10
Adjt tech	C	TNC	0	1	1	1	0	1
Adjt tech	C	TC	28	0	28	16	8	24
FILIERE CULTURELLE			5	0	5	4	1	5
Cadre d'emploi Assistant de conservation du Patrimoine								
Assistante conservatoire patrimoine	B	TC	1	0	1	1	0	1
Cadre d'emploi Adjoints du patrimoine								
Adjt ter patr Pal 1CI	C	TC	3	0	3	3	0	3

Adjt ter patr Pal 2CI	C	TC	0	0	0	0	0	0
Adjt ter patr	C	TC	1	0	1	0	1	1
FILIERE ANIMATION			0	0	0	0	0	0
<i>Cadre d'emploi adjoints d'animation</i>								
Adjt Animation Pal 2CI	C	TC	0	0	0	0	0	0
Adjt Animation	C	TC	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE			7	0	7	7	0	7
<i>Cadre d'emploi Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>								
ATSEM Pal 1CI	C	TC	6	0	6	6	0	6
ATSEM Pal 2CI	C	TC	1	0	1	1	0	1
FILIERE SPORTIVE			2	0	2	2	0	2
<i>Cadre d'emploi Educateurs des APS</i>								
Educateur APS Pal 1CI	B	TC	1	0	1	1	0	1
Educateur APS Pal 2CI	B	TC	1	0	1	1	0	1
Educateur APS	B	TC	0	0	0	0	0	0
FILIERE SECURITE			6	0	6	5	0	5
<i>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</i>								
Chef de service de Police Municipale Pal 2CI	B	TC	0	0	0	0	0	0
Chef de service de Police Municipale	B	TC	0	0	0	0	0	0
<i>Cadre d'emploi Agents de police municipale</i>								
Brigadier-chef Pal	C	TC	5	0	5	5	0	5
Gardien-brigadier	C	TC	1	0	1	0	0	0
TOTAL			114	1	115	96	13	109

Le tableau des effectifs sera actualisé pour suivre les évolutions de carrières des agents (avancements de grade, promotion interne au titre de l'année 2026, départs pour mutation ou retraite, recrutements...).

Voté à l'unanimité

18. Recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent (n°1)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent des catégories A, B ou C peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, et à condition qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint du patrimoine par délibération en date du 26 novembre 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de la médiathèque à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite maximale de six années conformément à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Au terme de cette période de six ans, le contrat ne pourra être renouvelé que par une décision expresse pour une durée indéterminée.

Voté à l'unanimité

19. Recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent (n°2)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent des catégories A, B ou C peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, et à condition qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de cuisinier pour le service restauration scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération n° 14 en date du 18 décembre 2024 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinier à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 11 mois. dans la limite maximale de six années conformément à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Au terme de cette période de six ans, le contrat ne pourra être renouvelé que par une décision expresse pour une durée indéterminée.

Voté à l'unanimité

20. Recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent (n°3)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent des catégories A, B ou C peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, et à condition qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont conduit à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire pour le service scolaire (catégorie C), et relevant du grade d'adjoint technique par délibération n° 20 en date du 12 juillet 2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire

de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent d'entretien et de restauration scolaire pour le service scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et restauration scolaire à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 12 mois.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Voté à l'unanimité

21. Recrutement de deux agents stagiaires

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 12 novembre 2025 afin de le réactualiser :

Considérant que, dans le cadre de la pérennisation d'un agent contractuel, il convient de recruter l'agent en qualité d'adjoint technique stagiaire à compter du 1er décembre 2025 sur le poste permanent inscrit au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le service scolaire, d'entretien et de restauration scolaire.

Considérant que, dans le cadre de la mutation d'un agent de police municipale, il convient de recruter un nouvel agent de police municipale en qualité de stagiaire à compter du 09 décembre 2025 sur le poste permanent inscrit au tableau des effectifs :

- 1 poste de gardien brigadier pour le service de la police municipale.

Voté à l'unanimité

22. Convention de Mise à disposition de personnel relative à la mission accompagnement de la vie sociale de la commune avec la CCV pour 2025 – Cr éation d'un espace de vie sociale

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

EXPOSE :

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales a validé le projet de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale. A ce titre un agrément de préfiguration a été accordé jusqu'au 31/12/2025 permettant à la commune de bénéficier de la prestation de service animation locale des espaces de vie sociale.

Les préconisations de la Commission d'action sociale énoncées sur l'agrément devront être mises en œuvre trois mois avant le terme de l'agrément et notamment la rédaction du projet social et la mise en œuvre des différentes phases dans les conditions fixées par la CAF.

L'espace de vie sociale s'intègre dans la Convention Territoriale Globale (CTG) pour favoriser l'animation de la vie sociale et la solidarité de proximité. La CTG permet de coconstruire des actions en réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du territoire.

Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la CAF et les acteurs locaux pour renforcer la cohérence des services offerts aux habitants.

La communauté de communes du Vallespir exerçant la mission de Direction du Contrat Territorial Global conclu avec la CAF, elle dispose à ce titre de personnel formé pour accompagner la commune à la mise en œuvre des actions visant à la création et la labellisation de l'Espace de vie Sociale.

La mise à disposition d'un agent public entre deux collectivités territoriales est un dispositif qui permet à un fonctionnaire de travailler pour une collectivité d'accueil tout en restant rattaché à sa collectivité d'origine.

Une convention de mise à disposition doit être établie entre l'administration de rattachement et l'organisme d'accueil, précisant la durée et les conditions de la mise à disposition :

La Communauté de Communes du Vallespir met à la disposition de la Commune de Céret un agent pour réaliser la mission d'animation et assurer l'accompagnement de la Commune de Céret avec effet rétroactif à compter du 1er février 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 à raison de 5/35ème et du 1er janvier 2026 au 28 février 2026 à raison de 15/35ème.

La Commune de CERET remboursera à la communauté de Communes du Vallespir le montant de la rémunération et des charges salariales et patronales afférentes à l'agent mis à disposition au prorata des heures de travail effectivement réalisées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Vallespir afin d'accompagner et soutenir la commune tout au long du processus de création et d'implantation de l'EVS, ainsi que dans le développement de ses actions.

Voté à l'unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

23. Convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Vallespir pour le logiciel métier marchés publics Marcoweb / plateforme de dématérialisation Aws

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La convention de mutualisation conclue entre la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) et la Commune de Céret vise à permettre à cette dernière d'utiliser le logiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB et la plateforme de dématérialisation AWS, déjà déployés par la CCV.

La CCV s'engage à mettre ces outils à disposition, à assurer leur mise à jour et à accompagner la commune dans leur utilisation.

De son côté, la Commune de Céret s'engage à les utiliser conformément aux règles, à collaborer avec le service Marchés Publics de la CCV.

Les modalités financières sont établies conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mutualisation du logiciel MARCOWEB et de la plateforme de dématérialisation AWS donneront lieu à une facturation de la part de la CC du Vallespir à la Commune de CERET dont le montant sera calculé en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Redevance annuelle}}{\text{Nombre de collectivités utilisatrices}}$$

Les coûts approximatifs sont détaillés selon le barème de facturation de l'année 2024 et pourront évoluer selon l'application d'indices de révision ou évolution annuelle :

- Progiciel métier Marcoweb en mode saas hébergé chez Agysoft : 3 369,00 € HT / collectivité.
- Plateforme dématérialisée ou « profil acheteur aws + Irc : 670 € HT / collectivité.

La Commune s'engage à régler directement les frais de formation pour son propre personnel et reste seule responsable des documents publiés sur la plateforme.

La convention prend effet le 1er janvier 2025, est reconduite tacitement chaque année, et peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Voté à l'unanimité

24. Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Céret et la Communauté de Communes du Vallespir

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

Il est proposé de conclure une convention entre la commune de Céret et la Communauté des Communes du Vallespir (CCV), en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'organiser une prestation de restauration collective pour les enfants des centres de loisirs extrascolaires de Céret.

Cette convention ne constitue pas un transfert de compétence mais une délégation de service : la CCV, compétente en matière d'Enfance-Jeunesse, confie à la commune la conception, la préparation et la distribution des repas, profitant ainsi de la cuisine centrale communale.

La Commune de Céret assure l'ensemble des prestations — achat des denrées, élaboration des menus, fabrication, transport, service et nettoyage — avec ses moyens humains et techniques, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Les repas sont facturés 8 € TTC par bénéficiaire (enfants et animateurs), tarif révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'inflation sous réserve de l'accord préalable des deux parties. Les agents communaux restent sous l'autorité de la commune, sans transfert de personnel.

La convention, effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, est renouvelable par tacite reconduction et peut être résiliée avec un préavis de trois mois. Chaque partie demeure responsable de ses activités et assurée en conséquence. En cas de litige, les parties privilieront une solution amiable avant de saisir le Tribunal administratif de Montpellier.

Voté à l'unanimité

- ENVIRONNEMENT -

25. Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : Madame Monique DUNYACH

EXPOSE :

ALCOME, éco-organisme agréé par l'État depuis 2021, est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les produits de tabac à filtre contenant du plastique. Sa mission est de réduire la présence de mégots dans l'espace public (objectif : -20 % en 2024, -35 % en 2026, -40 % en 2027).

Le contrat-type ALCOME propose aux communes un partenariat fondé sur :

- La sensibilisation : mise à disposition gratuite de supports de communication et de kits d'information ;
- L'équipement du mobilier urbain : installation de cendriers de rue et de dispositifs de collecte, dans la limite de 10 dispositifs sur corbeille et 1 cendrier de rue pour 1 000 habitants, modulés pour les communes touristiques ;
- Le soutien financier : aide annuelle calculée selon la population (données INSEE), versée après transmission d'un bilan des actions menées ;
- La gestion des mégots collectés : enlèvement par ALCOME à partir de 100 kg collectés, avec prise en charge du traitement.

La commune conserve la garde et l'entretien du mobilier (durée de vie conventionnelle : 7 ans) et met en œuvre un état des lieux des "hotspots mégots", des actions de prévention et de propreté urbaine adaptées à son territoire.

Il est proposé d'approuver le contrat type proposé par l'éco-organisme ALCOME, de préciser que les actions engagées dans ce cadre porteront sur :

- la prévention de l'abandon des mégots,

- la mise en place de dispositifs de collecte et de cendriers de rue,
- la sensibilisation du public,
- et le suivi annuel des actions menées, conformément aux obligations contractuelles.

Enfin, le soutien financier versé par ALCOME sera affecté exclusivement aux actions de prévention, nettoiement et valorisation des déchets issus des produits du tabac.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 06.

**Le maire de Céret
Michel COSTE**

**Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO**